

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/004882**
n°de gestion : **1994B01013**
n°SIREN : **394 175 624 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 23/02/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

DISTRIFLEX SERVICES société anonyme

26 rue d Arsonval 69680 Chassieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

prorogation exceptionnelle de la date de cloture de l'exercice social

DISTRIFLEX SERVICE

SOCIETE ANONYME

Capital : 200.000 €

Siège : 26 rue d'Arsonval 69680 CHASSIEU

394.175.624 RCS LYON

*** ***

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2006
--

L'an deux mille six, le vingt deux septembre à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre du 1^{er} septembre 2006.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

☐ Monsieur Slimane TEBBAKH Directeur Général accepte les fonctions de Président pour la présente réunion en l'absence de Monsieur Rabah TEBBAKH Président du Conseil d'Administration.

☐ Monsieur Kadour TEBBAKH est Scrutateur

☐ Madame Yasmina TEBBAKH est Secrétaire.

Monsieur Christophe REBATTU, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 500 actions sur les 2 500 composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée Générale :

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés à l'article 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de

l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social qui sera fixé pour cet exercice au 31/12/2006 au lieu du 30/09/2006.

L'exercice en cours est prorogé de trois mois et sera donc d'une durée de quinze mois : du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présents à l'effet d'effectuer toutes les formalités et dépôts nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Slimane TEBBAKH


Monsieur Kadour TEBBAKH

Madame Yasmina TEBBAKH



